

EXTRAIT REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE MOIRANS

Nombre de membres

En exercice : 26

Présents : 18

Votants : 24

L'an Deux Mille Vingt-trois.**Le : 2 novembre****Le Conseil Municipal** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la **présidence de Madame Laurence BOUTANTIN, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 octobre 2023.

PRESENTS : L. BOUTANTIN, M. DELMAS, M. PAQUIER, F. REY, E. PEYRE, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, D. GILLE, L. CERVI, B. ZWIRYK, M-C. MARILLAT, R. CHARLES, J. BIANCHI, P. BESNIER, S. DUFFOURNET, C. BRISBART, Y. JACQUET, S. ZOGHEIB

OBJET

N°2023/11/02/05

**Délibération soumettant
les clôtures à la
procédure de déclaration
préalable**

ABSENTS AYANT DONNES POUVOIR :**S. MONCHO, D. KIOULOU, A. BOUKERSI, P. ROUYEYRE, S. PELLORCE, N. AGERON****ABSENTS ;****M. FROELIGER, A. CUIGNET****Pouvoirs :****S. MONCHO a donné pouvoir à E. PEYRE****D. KIOULOU a donné pouvoir à B. ZWIRYK****A. BOUKERSI a donné pouvoir à M. DELMAS****N. AGERON a donné pouvoir à L. BOUTANTIN****S. PELLORCE a donné pouvoir à M-C MARILLAT**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Madame Françoise REY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

Rapporteur : Françoise REY

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (PLU), afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12, d),

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal,
- D'autoriser Madame la Maire, ou Mme Françoise REY, adjointe à l'urbanisme, à signer tous les documents nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise en Préfecture de l'Isère

**Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0**



**Pour copie certifiée conforme,
A ST-JEAN-DE-MOIRANS
Le 2 novembre 2023.
Le Maire
Laurence BOUTANTIN**